

## CHAPITRE IV

### LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

- Adhésion 38. Un officiel participant aux activités sanctionnées par la Fédération doit être membre de l'association des officiels reconnue par la Fédération.
- Formation 39. Un officiel doit détenir une formation d'officiel reconnue par la Fédération pour être admissible à officier une partie sanctionnée par la Fédération.
40. Abrogé.
- Niveau d'intervention 41. Un assignateur doit assigner un officiel à une partie selon le niveau de formation qui lui est reconnu.
- Requalification 42. Un officiel inactif pendant une période d'un an doit se requalifier auprès de la Fédération. Pour se requalifier, il doit suivre un stage de formation reconnu par la Fédération.
- Responsabilités 43. Un officiel doit :
- 1° S'assurer avant la partie que les lieux, les installations et les équipements de sécurité sont conformes aux normes des chapitres I, V et VI;
  - 2° S'assurer que les règles de jeu soient appliquées d'une manière uniforme pour tous les participants;
  - 3° Faire parvenir à son assignateur un rapport sur toute infraction au présent règlement survenue durant une partie dans les 5 jours de son avènement;
  - 4° Respecter le code d'éthique de l'officiel de la Fédération reproduit à la section b de l'annexe 4.
- Rapport 44. L'assignateur doit faire parvenir à la Fédération le rapport de l'officiel dans les 5 jours de sa réception.